

**Ministère de la Région de Bruxelles-
Capitale**
A.A.T.L. – D.U.
A l'attention de
Monsieur Albert GOFFART
Directeur
C.C.N. - Rue du Progrès, 80 / bte 1

B – 1035 BRUXELLES

Bruxelles, le

V/Réf : 16/AFD/172332
N/Réf : AVL/KD/UCL-2.145/s.391
Annexe : 7 plans

Monsieur le Directeur,

Objet : UCCLÉ. Chemin du Crabbegat, 45.
Projet de transformation et d'extension d'une villa due à l'architecte J. Diongre.
Permis d'urbanisme (Dossier traité par M. M. Briard.)

En réponse à votre lettre du 20 avril 2006, en référence, reçue le 21 avril, nous avons l'honneur de porter à votre connaissance que, en sa séance du 10 mai 2006, et concernant l'objet susmentionné, notre Assemblée a émis un avis défavorable.

La demande porte sur la transformation et l'extension d'une villa qui remonte à l'urbanisation des faubourgs du sud de Bruxelles durant l'Entre-deux-guerres, à proximité immédiate du débouché du chemin du Crabbegat, classé comme site.

La villa en question est, en réalité, l'habitation personnelle de l'architecte Joseph Diongre, construite en 1928 et occupée ensuite par sa propre fille.

Cette maison tient une place particulière dans la carrière de l'architecte, puisque tout en étant contemporaine de la Withuis elle-même empreinte du style Art déco (Jette, 1927 - classée depuis 1985), celle du Crabbegat s'inscrit plus franchement dans le mouvement moderne.

Vu le caractère exceptionnel de cette villa, la CRMS regrette que le dossier soit totalement muet tant sur l'état actuel de la maison que sur son histoire. Aucune photographie ni document d'archives ne sont joints au dossier permettant d'identifier les remaniements éventuels qu'aurait connus la construction. Aucun plan de situation existante n'est joint à la demande (il faut la déduire du projet !).

Projet

Le projet prévoit un changement radical de l'échelle de la maison par 'gonflement', en pastichant le vocabulaire architectural de J. Diongre pour masquer l'importance de l'intervention.

- Le surhaussement d'un niveau de la maison (qui engloberait l'extension actuelle en toiture) aurait pour conséquence la démolition du jeu de rives existant en façade nord, la suppression de la grande baie et son remplacement par une plus vaste verrière.

La CRMS estime que cette intervention 'à la manière de J. Diongre' modifiera de manière irréversible la volumétrie et l'aspect originels du bâtiment.

- L'extension prévue à l'angle arrière entraîne la démolition partielle des façades sud et ouest.

La CRMS s'interroge sur le bien-fondé d'une intervention aussi destructrice vu le gain limité de superficie.

- La modification de nombreuses baies et de balcons sans justification.

La CRMS relève, entre autres, que l'aménagement d'une nouvelle terrasse au premier étage en façade avant est contraire aux prescriptions du Code civil car elle surplomberait le mitoyen droit (n°43a).

- A l'intérieur, les plans signalent la suppression de plusieurs parois et/ou éléments de décor d'origine.

La CRMS invite les auteurs de projet à demander l'aide de la Direction des Monuments et des Sites pour les aider à dresser l'inventaire des éléments remarquables qui feraient partie intégrante de la maison (décor, mobilier, cheminées, etc. dus à J. Diongre ?).

- L'intitulé de la demande porte également sur l'installation d'un bassin dans le jardin, dont les dimensions s'apparentent à celles d'une piscine.

En conclusion, la Commission ne peut que regretter une intervention aussi lourde qui modifierait tant l'échelle que la volumétrie du bâti et entraînerait ainsi de manière irréversible la perte du caractère originel de l'œuvre de J. Diongre.

La CRMS souhaite attirer l'attention de la Commune sur la valeur de cette maison méconnue qui rehausse la qualité de son patrimoine en s'inscrivant dans l'œuvre d'un architecte qui compte parmi les plus actifs de l'Entre-deux-guerres à Bruxelles.

La CRMS informe les membres de la Commission de concertation qu'elle se tient à leur disposition pour évaluer l'intérêt patrimonial de la villa et réfléchir à la mise en valeur de ses éléments les plus significatifs.

Veillez agréer, Monsieur le Directeur, l'expression de nos meilleurs sentiments.

A. VAN LOO
Secrétaire

J. DEGRYSE
Président